



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5290

Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon

Direction de l'Ecologie Urbaine

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5290 - NOUVELLE PROPOSITION DE DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LYON (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule. L'article L.133-7 du CCH, impose désormais à l'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L. 271-4 du CCH.

La mэрule se nourrit du bois de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Par les délibérations n°2015/1322, n°2017/3287 et n°2019/4427 des Conseil municipaux des 28 septembre 2015, 25 septembre 2017 et 21 janvier 2019, vous avez proposé à Monsieur le Préfet du Rhône la prise en compte des zones infestées ayant fait l'objet d'une déclaration par les occupants des immeubles concernés. L'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-05-002 en date du 5 avril 2019 a délimité douze zones d'infestation par la mэрule sur le territoire de Lyon.

Au cours de l'année 2019, la déclaration de trois nouveaux cas situés rue de Condé à Lyon 2<sup>ème</sup>, rue Cuvier à Lyon 6<sup>ème</sup>, et sur l'Ile de Barbe à Lyon 9<sup>ème</sup>, nécessite l'actualisation des zones à risque. Les parcelles concernées ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de colonisation par la mэрule les 8 février 2019, 15 mars 2019 et 17 avril 2019.

Compte tenu de ce qui précède, il serait proposé à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre en compte une nouvelle délimitation en créant : pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement une zone 3 englobant une portion de la rue de Castries, de la rue Vaubecour, de la rue Enghien et de la rue de Condé, pour le 6<sup>ème</sup> arrondissement une zone 1 englobant une portion de la rue Bossuet, de la rue Masséna et de la rue Cuvier et pour le 9<sup>ème</sup> arrondissement une zone 2 englobant la totalité des parcelles situées sur l'Ile de Barbe. Les zones présentant un risque de mэрules sont désormais au nombre de quinze et mises à jour comme suit :

Lyon 2 <sup>ème</sup> - zone 1	
délimitée par les rues Laurencin au droit des numéros 2 à 6, des Remparts d’Ainay au droit des numéros 35 à 37, de la Charité au droit des numéros 21 à 25 et le quai Dr Gailleton au droit des numéros 29 à 30.	Parcelles cadastrales : AS 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106
Lyon 2 <sup>ème</sup> zone 2	
délimitée par les rues Smith au droit des numéros 42 à 54b, Casimir Périer au droit des numéros 13 à 23, cours Bayard au droit des numéros 6 à 16 et Charlemagne au droit des numéros 69 à 83	Parcelles cadastrales : BD 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 87, 88, 100, 101, 127, 128, 129, 130, 131.
Lyon 2 <sup>ème</sup> zone 3 création	
Délimitée par les rues de Condé au droit des numéros 5 à 9, de Castries au droit des numéros 6 à 10, Vaubecour au droit des numéros 33 à 35 et d’Enghien au droit du 10	Parcelles cadastrales : AV 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.
Lyon 3 <sup>ème</sup> zone 1	
délimitée par les rues Baraban au droit des numéros 114 à 132, Antoine Charial au droit des numéros 40 à 56, Étienne Richerand au droit des numéros 73 à 83, Paul Bert au droit des numéros 241 à 253 et l’impasse de l’Ordre au droit des numéros 1 à 7.	Parcelles cadastrales : DS 28, 30, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 54, 66, 67, 70,71, 72, 84, 86, 87, 88, 94, 96, 119, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134,
Lyon 3 <sup>ème</sup> zone 2	
délimitée par les rues Ferdinand Buisson au droit des numéros 21 à 37b, Bonnard au droit des numéros 53 à 57 et avenue du Château 28 à 38 ;	Parcelles cadastrales : CL 48, 51, 52, 53, 54, 56, 60 79, 93, 94,106, 107, 108, 116, 117, 118, 119, 120
Lyon 3 <sup>ème</sup> zone 3	
délimitée par les rues du Dauphiné au droit des numéros 124 à 138, Docteur Vaillant au droit des numéros 4 à 10, Villebois-Mareuil au droit des numéros 3 à 7, et l’impasse Lacombe au droit des numéros 9 à 9B.	Parcelles cadastrales : DL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 135, 158, 168, 169
Lyon 3 <sup>ème</sup> - zone 4	
délimitée par les rues Verlet Hanus au droit des numéros 16 à 18, Clos Suiphon au droit des numéros 18 à 28, Paul Bert au droit des numéros 75 à 79 et Duguesclin au droit des numéros 247 à 261	Parcelles cadastrales : AO 49, 50, 51, 54, 55, 56, 64, 65, 66, 67, 177, 178, 179, 201
Lyon 4 <sup>ème</sup> - zone 1	
délimitée par les rues du Chariot d’Or au droit des numéros 17 à 23, de Nuits au droit des numéros 8 à 14, Dumont d’Urville et la rue de Belfort ;	Parcelles cadastrales : AW 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 275, 276, 277
Lyon 4 <sup>ème</sup> - zone 2 élargie	

délimitée par la rue du Mail au droit des numéros 25 à 43, Grande rue de la Croix-Rousse au droit des numéros 30 à 62, rue Pailleron au droit des numéros 4 au 8	<u>Parcelles cadastrales</u> : AS 76,77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 111, 112, 113,114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 170, 171, 172, 173, 174, 180, 181
Lyon 4 <sup>ème</sup> - zone 3	
délimitée par les rues Dumenge au droit des numéros 2 à 6, du Pavillon au droit des numéros 1 à 9, d'Austerlitz au droit des numéros 1 à 3 et rue du Mail au droit des numéros 2 à 8.	<u>Parcelles cadastrales</u> : AW 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83,84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 293, 299, 300, 301.
Lyon 4 <sup>ème</sup> - zone 4	
délimitée par la rue Josephin Souлары au droit des numéros 28 à 38b et passage des Gloriettes au droit du 34	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79
Lyon 6 <sup>ème</sup> arrondissement- zone 1 création	
Délimitée par les rues Cuvier au droit des numéros 137 à 149, Masséna eu droit des numéros 60 au 64 et Bossuet au droit des numéros 98 à 106	<u>Parcelles cadastrales</u> : BD 120, 121, 122, 123, 124, 126,127, 128, 129, 132, 163, 164, 165, 173.
Lyon 7 <sup>ème</sup> - zone 1	
délimitée par les rues Faidherbe au droit des numéros 2 à 6, du Général de Miribel au droit des numéros 18 à 32 et la route de Vienne au droit des numéros 73 à 91 ;	<u>Parcelles cadastrales</u> : BX 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 319, 320
Lyon 9 <sup>ème</sup> - zone 1	
délimitée par la rue de Saint-Cyr au droit des numéros 102b, 110 112, 114b 116 et la au droit des numéros 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 72, 89, 90, 94, 95, 117, 118
Lyon 9 <sup>ème</sup> zone 2 création	
Délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint Loup et le chemin du Bas Port.	<u>Parcelles cadastrales</u> : CI 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9, et L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2016, 4 décembre 2017 n° 69-2017-12-04-012 et 5 avril 2019 n° 69-2019-04-05-002 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1322 du 28 septembre 2015, n° 2017/3287 du 25 septembre 2017 et n° 2019/4427 du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

## **DELIBERE**

Le Conseil municipal de Lyon donne son accord pour saisir le Préfet du Rhône d'une nouvelle proposition intégrant trois nouvelles zones aux douze précédemment identifiées de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon telle que décrites ci-après :

- Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 1, délimitée par les numéros 2 à 16 rue Laurencin, 35 à 37 rue des Remparts d'Ainay, 21 à 25 rue de la Charité et 29 à 30 quai Dr. Gailleton ;
- Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 2, délimitée par les numéros 42 à 54b rue Smith, 13 à 23 rue Casimir Périer, 6 à 16 cours Bayard et 69 à 83 cours Charlemagne ;
- Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 3, délimitée par les numéros 5 à 9 rue de Condé, 6 à 10 rue de Castries, 33 à 35 rue Vaubecour et 10 rue d'Enghien ;
- Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 1, délimitée par les numéros 112 à 132 rue Baraban, 40 à 54 rue Antoine Charial, 75 à 83 rue Étienne Richerand, 241 à 253 rue Paul Bert et 1 à 7 impasse de l'Ordre ;
- Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 2, délimitée par les numéros 21 à 37b rue Ferdinand Buisson, 53 à 57 rue Bonnard et 28 à 38 avenue du Château ;
- Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 3, délimitée par les numéros 16 à 18 rue Verlet Hanus, 18 à 28 rue Clos Suiphon, 75 à 79 rue Paul Bert et 247 à 261 rue Duguesclin ;
- Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 4, délimitée par les numéros 124 à 138 rue du Dauphiné, 4 à 10 rue Docteur Vaillant, 3 à 7 rue Villebois-Mareuil et 9 à 9b impasse Lacombe ;
- Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 1, délimitée par les numéros 17 à 23 rue du Chariot d'Or, 8 à 14 rue de Nuits, 9 rue Durmont d'Urville et la 10 à 6 rue de Belfort ;
- Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 2 modifiée, délimitée par les numéros 25 à 43 rue du Mail, 30 à 46 Grande rue de la Croix-Rousse et 4 à 8 rue Pailleron ;
- Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 3, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Dumenge, 1 à 9 rue du Pavillon, 1 à 3 rue d'Austerlitz et 2 à 8 rue du Mail ;
- Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 4, création délimitée par les numéros 28 à 38 rue Josephin Soulary et le 34 passage des Gloriettes ;
- Lyon 6<sup>ème</sup> - zone 1, délimitée par les numéros 137 à 149 rue Cuvier, 60 à 64 rue Masséna et 98 à 106 rue Bossuet ;
- Lyon 7<sup>ème</sup> - zone 1, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Faidherbe, 18 à 32 rue du Général de Miribel et 73 à 91 route de Vienne ;
- Lyon 9<sup>ème</sup> - zone 1, délimitée par les numéros 102b à 202 rue de Saint-Cyr, 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur ;

- Lyon 9<sup>ème</sup> - zone 2 délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint Loup et le chemin du Bas Port.

Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 2 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 3 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 2 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 3 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 4 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 2 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 3 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 4 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 6<sup>ème</sup> - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 7<sup>ème</sup> - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 9<sup>ème</sup> - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 9<sup>ème</sup> - zone 2.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE